

PROCES-VERBAL - ANNEMASSE AGGLO
Réunion du Conseil Communautaire du 21 janvier 2009 à 18h30

Présents :

Commune d'AMBILLY :

Madame Marie-Christine EGGER, Messieurs Jean-Louis CONUS, Jean-Michel DURET, Salah KERAÏM, Guillaume MATHELIER, Pierrick PICHON,

Commune d'ANNEMASSE :

Mesdames Lucile ARSON, Agnès CUNY, Annie DEROME, Anne LIBERSA, Claire THIRY, Corine VERDONNET, Messieurs André BECQUET, Robert BORREL, Michel BOUCHER, Christian DUPESSEY, Eric MINCHELLA, Karim RBEH, Gilles RIGAUD, Bernard SAGE VALLIER, Madame Kheira FIL représentée par Madame Madeleine FOURNIER, suppléante. Monsieur Bernard PACTHOD représenté par Monsieur Gilles JOURDAIN, suppléant. Mme Bénédicte POUILLIEN-GUERINOT représentée par Mme Danièle BERLIER, suppléante

Commune de BONNE :

Madame Céline BURKI, Monsieur Yves CHEMINAL, Monsieur Patrick CONDEVAUX Monsieur Jacques MEYLAN, suppléant Monsieur Lionel MAMET représenté par Madame Marie-Claire TEPPE, suppléante

Commune de CRANVES-SALES :

Mesdames Sandrine GENTIL, Georgette ROUILLAT; Messieurs Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ Claude CORVI, Monsieur Bernard TILLE représenté par Monsieur Jean PELLOUX, suppléant

Commune d'ETREMBIERES :

Madame Frédérique GRAND ; Messieurs Maurice GIACOMINI, Alain BOSSON, Jacky TONOLI,

Commune de GAILLARD :

Mesdames Françoise MAGDELAIN, Renée MAGNIN, Nadège ANCHISI, Messieurs Pierre FIGUIERE, Christophe PIGUET, Jean-François VUICHARD, Monsieur Alain BOGET représenté par Madame Nathalie MAGNIN, suppléante Monsieur Jean-Paul BOSLAND représenté par Monsieur Christian DUNAND, suppléant Madame Isabelle VINCENT représentée par Madame Anouk PIGNY, suppléante

Commune de JUVIGNY :

Messieurs Guilhem BEDOIAN, Georges DELEAVAL, Olivier FUCHS, Denis MAIRE,

Commune de LUCINGES :

Monsieur Jean-Luc SOULAT, Monsieur Christian GRAND représenté par Monsieur Louis BROUZE, suppléant

Commune de MACHILLY :

Madame Catherine DEREMBLE, Messieurs Jacques BOUVARD, Jean-Paul PLAGNAT, Madame Ginette GANZER représentée par Madame Martine KOPEC, suppléante

Commune de SAINT-CERGUES :

Madame Danielle COTTET, Messieurs Bernard BALSAT, Bernard PECHAUBES, Claude VERNAY,

Commune de VETRAZ-MONTHOUX :

Mesdames Michelle AMOUDRUZ, Véronique FENEUL, Mireille LECLERQ, Monsieur Jean-Claude LAMBERT, Jacques LARATTE, Madame Liliane MONET représentée par Madame Brigitte BARD, suppléante

Commune de VILLE-LA-GRAND :

Mesdames Josette CLAUDE, Martine SANTIN, Messieurs Raymond BARDET, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Monsieur Maurice LAPERROUSAZ représenté par Madame Nadine JACQUIER, suppléante Monsieur Joseph SOCQUET JUGLARD représenté par Monsieur Christian BIOTTEAU, suppléant

Excusés : Madame Christine BURKI, Messieurs Bernard COUTY, Louis MERMET, Michel RUFFET,

Secrétaire de séance : Madame Nadège ANCHISI,

Assistent : Mesdames Michèle BIGEARD, Odile BOSSE-PLATIERE, Joëlle DUPONT, Messieurs Jean-Marc BORREDON, Pierre BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Stéphane SALVADGE, Olivier WEBER,

ORDRE DU JOUR

- I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
- II. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2008
- III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU
- IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT
- V. AFFAIRES GENERALES
 - A. FINANCES - EXAMEN DU BUDGET 2009 DES TRANSPORTS URBAINS
 - B. FINANCES - EXAMEN DU BUDGET 2009 DES INTERVENTIONS ECONOMIQUES
 - C. FINANCES - EXAMEN DU BUDGET 2009 ZONES D'AMENAGEMENT
 - D. FINANCES - VOTE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - BUDGET DES AFFAIRES GENERALES
 - E. FINANCES - VOTE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - BUDGET DES AFFAIRES GENERALES
 - F. FINANCES - VOTE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - BUDGET DES AFFAIRES GENERALES
 - G. FINANCES - VOTE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT
 - H. FINANCES - VOTE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - BUDGET DE L'EAU
 - I. FINANCES - VOTE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - BUDGET DES ORDURES MENAGERES
 - J. FINANCES - INDEMNITE DE CONSEIL ET DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL
 - K. FINANCES - FIXATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE POUR L'INDEMNITE DES REGISSEURS
 - L. COMMUNICATION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AD-HOC BTS ASSISTANT DE DIRECTION DU LYCEE DES GLIERES
 - M. GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE - ZAC DES ERABLES - ACQUISITION D'UN TERRAIN - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2008-152 DU 21 MAI 2008
- VI. POLE PROSPECTIVE TERRITORIALE
 - A. HABITAT - DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE PRIVEE - AVENANT N°5 A LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ANAH POUR LA REMISE A DISPOSITION AU NIVEAU REGIONAL DE CREDITS NON CONSOMMES
- VII. QUESTIONS DIVERSES
 - A. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT 2009 A INTERVENIR AVEC BIOFORCE EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE A ANNEMASSE - ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 17 DECEMBRE 2008 N°2008-324

I DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nadège AMCHISI est désignée secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance du Conseil, Monsieur BORREL propose d'ajouter à l'ordre du jour les deux questions suivantes :

- *Vote par anticipation des crédits d'investissement au budget des Affaires Générales pour l'achat de mobiliers de bureau pour le pôle prospective territoriale ;*
- *Convention de partenariat 2009 à intervenir avec BIOFORCE en vue de l'implantation d'une antenne à ANNEMASSE – Annulation de la délibération du 17 décembre 2008 n°2008-324.*

Accord unanime du Conseil Communautaire.

II. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2008

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 décembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Bureau du 02 décembre 2008

*Marché d'acquisition de deux bus :

Lot 1 : choix de l'entreprise MAN pour un montant estimé à 247 216 € H.T. ;

Lot 2 : déclaré infructueux – lancement d'un nouvel appel d'offres.

*Programme de construction et d'entretien du réseau d'eau potable jusqu'à 300 mm de diamètre – Choix du groupement RAMPA/SASSI et son sous-traitant BARBAZ pour un montant annuel moyen prévisionnel de 4 M€ H.T.

- *Création d'un emploi saisonnier pour assurer l'ouverture du foyer des Voirons à la station de ski de Plaine Joux pour la période allant du 15 décembre 2008 au 31 mars 2009.
- * Utilisation de la salle de la Martinière et du Clos Babuty pour les réunions d'Annemasse Agglo – Convention d'occupation à intervenir avec la commune d'AMBILLY pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2009 et le versement trimestriel d'une redevance forfaitaire de 3 000 €.

Bureau du 09 décembre 2008

- * Projet d'agglomération franco-valdo-genevois – Demande de subvention au titre du label Grand Projet de la Région Rhône-Alpes pour l'opération synthèse de la connaissance du tissu économique, communication et équipe projet d'agglomération.
- *Reversement de la ristourne de 803.10 € des titres restaurant périmés à l'association Amicale du Personnel d'Annemasse Agglo.

Bureau du 16 décembre 2008

- *Autorisation donnée au Président pour déposer une demande de permis de construire pour la création du siège d'Annemasse Agglo.

Bureau du 23 décembre 2008

- *Bail à intervenir avec la commune d'ETREMBIERES pour la mise à disposition du bâtiment technico-administratif du site des Eaux Belles pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2009 et un loyer mensuel de 1 883 € H.T. + 70 € de charges.
- *Approbation de la mise en oeuvre des modalités de remboursement ou d'indemnisation des frais engagés par les agents d'Annemasse Agglo, les collaborateurs détachés et les stagiaires accueillis à Annemasse Agglo.
- *Reversement de la ristourne de 49 € des titres restaurant périmés à l'association Amicale du Personnel d'Annemasse Agglo.
- * Saisine de la C.D.A.C. pour avis concernant le permis de construire déposé par la SCI Les Teppes sur un terrain situé sur la commune de CRANVES-SALES pour la construction d'un bâtiment commercial destiné à la location.

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

- * Renouvellement du contrat de maintenance et de suivi des matériels pour relever les compteurs d'eau et logiciels associés pour l'année 2009 avec la société ITRON pour un montant de 2 900 € H.T.
 - * Renouvellement du contrat de maintenance du traceur HP pour l'année 2009 avec la société ARES pour un montant de 184.42 € H.T.
 - *Option d'achat d'un terminal de paiement électronique suite à échéance de son contrat de location pour un montant de 9.01 € T.T.C. – contrat de maintenance à intervenir avec la société CSD pour un montant annuel de 210 € H.T.
 - * Contrat d'entretien et de maintenance pour l'onduleur COMET S11 à intervenir avec la société EATON pour un montant annuel de 1 033.15 € H.T.
 - * Programme « Terrain Parent » à ANNEMASSE – Financement dans le cadre des aides à la pierre de 4 logements PLUS pour un montant maximum de 17528 € et financement PLH de 14000 €, dont 10500 € à la charge d'Annemasse Agglo et 3 500 € à la charge de la commune d'Annemasse.
 - * Programme « Terrain Parent » à VILLE-LA-GRAND – Financement dans le cadre des aides à la pierre de 12 logements PLUS pour un montant maximum de 71 157 € et financement PLH de 42 000 €, dont 31 500 € à la charge d'Annemasse Agglo et 10 500 € à la charge de la commune de VILLE-LA-GRAND.
 - * Organisation des vœux intercommunaux d'Annemasse Agglo le 09 janvier 2009 – contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Bertrand Blessing Urban Drum n'Bass » pour un montant de 1 250 € H.T.
 - * Marché d'acquisition de véhicules légers – lot n°8 véhicule léger 5 portes pour la STEP – passé avec la société SAS GERBIER PEUGEOT - Avenant n° 1 portant le marché de 6 741.47 € H.T. à 7 441.47 € suite à une erreur matérielle, le bonus écologique de 700 € ayant été compté deux fois.
 - * Plan d'urgence hivernal 2008-2009 – contrat de nettoyage et d'entretien des locaux de l'abri grand froid à intervenir avec l'association Trait d'Union avec un volume d'heures compris entre 121 et 363 heures et un tarif horaire fixé à 18,28 € T.T.C. du lundi au samedi et 27.42 € T.T.C. le dimanche.
 - * Contrat d'entretien et de maintenance pour l'onduleur COMET S33 de la station Ocybèle à intervenir avec la société MGE pour un montant annuel de 1 426,81 € H.T.
- Budget primitif 2009 de l'Assainissement, article 6156, service STEP.

- * Vérification des installations électriques et de levage des appareils à pression et de matériels de sécurité de la station Ocybèle – contrat à intervenir avec la société ACTEIS pour un montant annuel de 3 307 € H.T.
- * Convention de prestation de service pour le suivi de la filière d'épandage agricole des boues de la station d'épuration de CRANVES-SALES à intervenir avec la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie pour un montant annuel de 3 408.75 € H.T.
- * Programme « Les Plurielles » à CRANVES-SALES – Financement dans le cadre des aides à la pierre de 12 logements PLUS pour un montant maximum de 60 688 € et de Conseil Communautaire du 21 janvier 2009, 2 logements PLAI pour un montant maximum de 37 391 € - Financement PLH des 12 PLUS et 2 PLAI de 53 000 €, dont 39 750 € à la charge d'Annemasse Agglo et 13 250 € à la charge de la commune de CRANVES-SALES.
- * Programme « Les Tilleuls » à AMBILLY – Financement PLH de 8 logements PLUS et 4 logements PLAI pour un montant global de 50 000 €, dont 37 500 € à la charge d'Annemasse Agglo et 12 500 € à la charge de la commune d'AMBILLY.
- * Vérification des installations électriques de la STEP par thermographie infrarouge – Contrat à intervenir avec la société ACTEIS pour un montant annuel de 3 307 € H.T.
- * Programme « La Martinière » à AMBILLY – Financement PLH de 17 logements PLUS et 3 logements PLAI pour un montant global de 76 000 €, dont 57 000 € à la charge d'Annemasse Agglo et 19 000 € à la charge de la commune d'AMBILLY.
- * Programme « Chablais Parc » à ANNEMASSE – Financement dans le cadre des aides à la pierre de 47 logements PLUS et de 14 logements PLAI pour un montant maximum de 340 720 € - Financement PLH des 47 PLUS et 14 PLAI de 241 500 €, dont 181 125 € à la charge d'Annemasse Agglo et 60 375 € à la charge de la commune d'ANNEMASSE.
- * Programme « Rue des Echelles » à ANNEMASSE – Financement dans le cadre des aides à la pierre de 6 logements PLUS pour un montant maximum de 32 287 € - Financement PLH des 6 PLUS de 27 000 € dont 20 250 € à la charge d'Annemasse Agglo et 6 750 € à la charge de la commune d'ANNEMASSE.
- * Contrat d'entretien pour la climatisation de la station Ocybèle à intervenir avec la société ANNEMASSE FROID SAS ZANELLA pour un montant annuel de 1 548.99 € H.T.
- * Mandat spécial accordé à Monsieur LARATTE pour participer au Conseil de surveillance de la SOLLAR le 15 décembre 2008 à LYON.
- * Contrat d'hébergement du SIG intercommunal d'Annemasse Agglo à intervenir avec la société GEOMAP pour un montant annuel de 8 640 € H.T.
- * Contrat de suivi du logiciel SAGA passé avec la S.E.D.H.S. – Avenant à intervenir avec la société PROGISEM qui a absorbé l'activité logiciel de la S.E.D.H.S., pour la reprise du contrat à son nom.
- * Budget des Ordures Ménagères – Mise à jour de l'inventaire suite au vol d'un nettoyeur haute-pression avec la passation des écritures non budgétaires suivantes :
Débit du compte 281578 pour 5 294.71 € ;
Débit du compte 193 pour 588.60 € ;
Crédit du compte 21578 pour 5 883.31 €.
- * Fourniture des imprimés et pré-imprimés pour le service eau facturation – Choix de l'Imprimerie LOGOPRIM pour le lot n°1 et un montant de 3 795.32 € H.T. – Choix de l'Imprimerie VILLIERE pour le lot n°2 et un montant de 7 183 € H.T.
- * Vérification des installations électriques et des équipements de travail de la station d'épuration de CRANVES-SALES – Contrat passé avec la société ACTEIS pour un montant annuel de 598 € H.T. et non pas 678 € H.T. Modification de la Décision n°2008-117 du 22 octobre 2008.
- * Vérification des installations électriques de la STEP par thermographie infrarouge – Contrat passé avec la société ACTEIS pour un montant annuel de 800 € H.T. et non pas 3 307 € H.T. Modification de la Décision n°2008-169 du 10 décembre 2008.
- * Maintenance des autocommutateurs téléphoniques – contrat à intervenir avec la société SYSCOM pour un montant annuel de 4 728 € H.T.
- * Licence et assistance pour le système KELIO – Contrat à intervenir avec la société BODET pour un montant annuel de 3 428 € H.T.
- * Création d'une régie d'avance dans le cadre de la mise en place de la facturation par estimation et en prévision de la mise en oeuvre de la mensualisation du paiement des factures d'eau.
- * Plan d'urgence hivernal 2008-2009 – Contrat de nettoyage du linge affecté au fonctionnement de l'abri grand froid à intervenir avec le pressing KUNZ.
- * Délégation des aides à la pierre – programme Le Chalet à GAILLARD – Demande de subvention Palulos de la SIGEM pour l'étanchéité des toits terrasses d'un montant maximum de 15 000 €.

- * Délégation des aides à la pierre – programme Le Chalet à GAILLARD – Demande de subvention Qualité de service de la SIGEM pour l'aménagement des espaces extérieurs et le renforcement de l'éclairage d'un montant maximum de 35 000 €.
- * Détecteurs de gaz au service Assainissement – Contrat de location maintenance à intervenir avec la société OLDHAM pour un montant mensuel de 49.88 € H.T.
- * Service de télémaintenance de logiciels via Internet – Contrat à intervenir avec la société BERGER LEVRAULT pour un montant annuel de 427.58 € H.T.
- * Logiciels du système d'information géographique – Contrat de suivi à intervenir avec la société MAGELLAN pour un montant global annuel de 3 476 € H.T.
- * Logiciels MAGNUS et SAGE – Contrat à intervenir avec la société BERGER LEVRAULT pour un montant annuel de 427.58 € H.T.
- * Fourniture et pose de conteneurs enterrés pour la collecte sélective – Choix de la société ASTECH pour un montant total des commandes compris entre un minimum de 15 000 € H.T. et un maximum de 50 000 € H.T.
- * Matériel de bureau pour les services d'Annemasse Agglo – Choix de la société OFFICE DEPOT pour un montant compris entre 10 000 € H.T. minimum et 45 000 € H.T. maximum.
- * Logiciel ARCGIS pour le S.I.G. – Contrat de maintenance à intervenir avec la société MAGELLAN pour un montant global annuel de 4 194.19 € H.T.

V. AFFAIRES GENERALES

A. FINANCES - EXAMEN DU BUDGET 2009 DES TRANSPORTS URBAINS

Monsieur DELEVAL, Vice-Président chargé des finances, expose au Conseil le projet de budget primitif 2009 des Transports Urbains.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement 2009 sont équilibrées à 5 287 099 € et réparties comme suit :

Intérêts de la dette (article 6611)

Ils passent de 50 8800 € à 39 000 €. Cette diminution est due au vieillissement de l'encours de la dette.

Transports scolaires (article 6228)

La dépense passe de 457 400 € à 800 000 €. Il s'agit des marchés de transports scolaires.

L'augmentation des dépenses (342 600 € TTC) résulte du transfert des charges de transports scolaires du Conseil Général à Annemasse Agglo (Lignes L102 L112, L161).

***Monsieur DELEVAL** souligne que cette charge supplémentaire est récupérée au travers d'une subvention du Conseil Général qui apparaît dans les recettes de fonctionnement.*

Délégation TP2A

Cela représente une dépense de 3 050 000 €, contre 2 461 308 € en 2008. L'augmentation des charges liées à l'exploitation du réseau TAC confié à TP2A résulte de l'impact financier du développement de septembre 2008 en année pleine (environ 360 000 €), des adaptations complémentaires (de l'ordre de 70 000 €) actées par la commission transports et le bureau en mai et en octobre 2008, et de l'application de la formule d'actualisation des coûts prévue au contrat de Délégation de Service Public (de l'ordre de 110 000 €).

***Monsieur DELEVAL** souligne toutefois que les 3 050 000 € représentent le montant du service mais pas ce qu'il coûte réellement à l'agglomération. Il faut en effet prendre en compte les recettes de billetterie notamment.*

Restitution sur versement transports (article 739)

Il est prévu 38 000 €. Les assujettis qui ont versé indûment la taxe du versement transport à la Communauté ou qui logent leur personnel sont remboursés conformément aux dispositions réglementaires. Ce poste reste stable entre 2008 et 2009.

Remboursement de la taxe sur les salariés

Dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public, la contribution financière forfaitaire n'est pas assujettie à la TVA. Il convient de s'acquitter de la taxe sur les salaires, soit 80 000 €.

Autres dépenses d'exploitation

Elles correspondent essentiellement aux frais d'études (Mesures « qualité », restructuration transports scolaires, étude offre substitution travaux CEVA) pour 68 000 €, au remboursement des charges fonctionnelles au budget général pour 120 049 €, au remboursement de la taxe professionnelle à TP2A pour 230 000 €, et à la participation d'Annemasse Agglo au SMETD pour un montant de 21 000 €. Elles s'élèvent à un montant global de 476 299 €.

Amortissements (article 6811)

Annemasse Agglomération a poursuivi son effort d'investissement en 2008 avec le renouvellement de 2 autobus, d'un véhicule Handi'Tac, et l'acquisition d'un mini-bus pour la navette interparking, des aménagements de voirie (105 points d'arrêts, 27 aménagements de voirie) et la mise en place de priorité bus sur la rue de Genève. Cela représente un coût de 803 800 €.

Le projet de budget 2009 se caractérise par une augmentation des dépenses de 1 040 393 € TTC par rapport au BP 2008. Cette augmentation est liée essentiellement au développement du réseau TAC (+ 588 692 €) et au transfert des charges des transports scolaires du Conseil Général à Annemasse Agglo (+ 342 600 €), suite à l'extension du périmètre de transports urbains liée à la fusion entre la CARA et la CCV.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Subvention du Département (article 7473)

Il s'agit de la subvention forfaitaire pour les transports scolaires, soit 900 000 €. Elle est en forte augmentation (+ 462 600 €) du fait du transfert des charges des transports scolaires du Conseil Général à Annemasse Agglo.

Participation du Budget Général (article 7475)

La subvention d'équilibre du budget général, 1 779 385 €, est en augmentation par rapport à celle inscrite au BP 2008 (+ 496 293 €). Cette augmentation traduit pour l'essentiel le développement de l'offre du réseau TAC au 1er septembre et au 15 décembre 2008, à savoir : au 7 janvier 2008, mise en place de la navette interparking, et au 1er septembre 2008, prolongement des lignes 4 et 5 vers Cranves-Sales et Bonne, augmentation des fréquences de la ligne D, extension des services Proxi'Tac et Handi'Tac vers les communes de l'ex-CCV, et au 15 décembre mise en place du service Noctambus et création de la ligne 6.

Monsieur DELEVAL précise que c'est cette participation du budget général qui représente ce que coûte réellement à l'agglomération le service des transports urbains.

Dotation générale de décentralisation (article 7471)

113 000 € versés par l'Etat pour les transports scolaires.

Versement transport (article 734)

Le produit du versement transport augmente (+ 75 000 € par rapport à 2008) du fait de son instauration sur les communes de l'ex-CCV depuis le 1er septembre 2008, pour atteindre 2 345 000 € en 2009.

Autres Recettes :

23 100 €.

L'équilibre du budget de fonctionnement est assuré par le produit du versement transport et la subvention du budget général. Ces ressources permettent de financer les dépenses nouvelles de fonctionnement liées à l'augmentation des charges d'exploitation du réseau (TAC et SAT) et des amortissements. La participation du budget général progresse de 496 293 € entre 2008 et 2009, ce qui traduit l'effort consenti par la collectivité pour développer le réseau de transports urbains.

Monsieur BORREL estime qu'il y a une réflexion intéressante à avoir sur l'équilibre général d'un budget des transports urbains. Ce budget dispose de trois ressources principales :

- *Le versement transport (dû par les entreprises et les administrations de plus de 9 salariés) ;*
- *La vente des titres de transport aux usagers ;*
- *La participation du budget général financé en partie par l'impôt.*

Ainsi, dans un tel schéma, celui qui ne prend jamais le bus participe quand même au financement du réseau. Si l'on venait à limiter ou supprimer cette participation du budget général, il faudrait compenser la perte par une augmentation des prix aux usagers.

Madame MAGNIN demande ce que représentent les recettes de billetterie.

Madame GINGUENE répond qu'elles s'élèvent pour 2008 à environ 1 500 000 € sur un coût total du service de l'ordre de 4 500 000 € et qu'elles sont en nette augmentation.

Monsieur BORREL rappelle que les élus peuvent toujours faire le choix entre des tarifs plus élevés et une participation limitée du budget général (par le biais de l'impôt) ou inversement, des tarifs limités et une participation plus conséquente.

Madame MAGNIN craint que si l'on augmente les tarifs de transport, le réseau ne perde de la clientèle.

Monsieur BORREL ajoute que si tel était le cas, il conviendrait alors d'augmenter la participation du budget général. Il faut donc trouver un juste équilibre.

Monsieur ANTHONIOZ constate que les entreprises payent au titre du versement transport mais également au travers de la taxe professionnelle.

Monsieur BORREL rappelle que le versement transport est dû également par les administrations.

Monsieur DELEVAL souligne que l'agglomération a fait un choix de fiscalité en optant pour une TPU. Ce choix aurait pu être différent.

Monsieur BORREL estime que le débat sur la part payée par l'usager et celle payée par le contribuable pour le financement des transports urbains est important.

Monsieur DELEVAL ajoute qu'il faut que les gens prennent le bus et pour cela, les prix doivent rester attractifs sans pour autant grever de manière trop importante le budget général.

Monsieur ANTHONIOZ rappelle qu'à compter du 1er janvier 2009, lorsqu'un salarié présentera à son employeur un abonnement de transport pour se rendre sur son lieu de travail, ce dernier devra lui en rembourser une partie. Les entreprises vont donc être sollicitées une nouvelle fois.

Monsieur DURET votera ce budget avec toutefois quelques réticences. En effet ce budget a un impact direct sur le budget général et donc sur les taux des 4 taxes. Or ce dernier ne sera pas voté avant le mois de mars car les services ne disposent pas encore du montant exact de la DGF.

Le budget des transports présenté ce soir prévoit plus de 800 000 € pour l'achat de bus rendu nécessaire notamment en raison de l'extension du réseau sur les communes des Voirons. N'aurait-on pas pu économiser sur ce poste en supprimant l'achat d'un bus par exemple et limiter ainsi la contribution du budget général ?

Monsieur DELEVAL rappelle que l'agglomération ne dépend plus des 4 taxes (taxe d'habitation, taxe foncière bâti et non bâti et taxe professionnelle). C'est la taxe professionnelle unique qui finance le budget général. Son taux sur les douze communes est en cours de lissage. C'est un choix fait par les élus de l'agglomération afin de pouvoir bénéficier d'une majoration de la Dotation Globale de Fonctionnement. Il avait été décidé, dans le cadre du Pacte Politique, que cette majoration devait bénéficier en priorité aux transports urbains et au développement économique.

L'augmentation du budget des transports urbains et par conséquent de la participation du budget général n'a donc aucune conséquence sur les quatre taxes précitées.

Monsieur BEDOIAN rappelle que les lignes 4, 5 et 7 notamment ont connu une forte progression. Le service Proxi'tac rencontre également un vif succès. On ne peut que s'en réjouir.

Monsieur MINCHELLA souhaite revenir sur certaines évidences. Bien sûr le transport en commun coûte cher mais il est vital pour le développement économique de notre territoire.

Il faut rappeler également que le coût moyen annuel d'une voiture est de l'ordre de 6 000 à 8 000 €. Le coût pour l'usager des transports en commun n'a rien à voir.

De plus, si la puissance publique n'intervient pas pour les transports urbains, on se dirige inévitablement vers une paralysie de l'agglomération. Il faudrait que ce budget augmente ainsi tous les ans et que tout le monde y participe à sa juste mesure. Cette politique en faveur des transports en commun porte ses fruits puisque l'on voit enfin des bus pleins qui circulent. C'est très encourageant.

Monsieur BORREL rappelle que l'amélioration du réseau est indispensable, notamment dans le contexte du projet franco-valdo-genevois, et cela a un coût.

Monsieur DUPESSEY note que l'agglomération a fait le choix d'une politique de développement des transports en commun et ce n'est pas fini. Si l'on est en capacité de réaliser les projets de tram et de BHNS (Bus à Haut Niveau de Service), les dépenses vont encore augmenter. Ce choix est indispensable pour la survie de l'agglomération.

Madame Nathalie MAGNIN demande si l'augmentation du budget des transports urbains nécessite de diminuer d'autres crédits du budget général.

Monsieur DELEVAL rappelle ses propos lors du débat d'orientation budgétaire. L'agglomération est en phase de consolidation budgétaire. On connaît à peu près les recettes mais au vu de la conjoncture économique, elles vont avoir tendance à stagner, voir diminuer. Par rapport à cela, le Pacte Politique prévoyait un certain nombre de projets. Dès que l'on y verra plus clair au travers des comptes de résultat 2008, on pourra procéder à une actualisation du programme d'investissement initial. Il y aura alors peut-être des décisions difficiles à prendre pour respecter les contraintes budgétaires que l'agglomération s'est volontairement imposée.

Monsieur BORREL ajoute qu'il n'y aura pas de majoration de taxe, sauf si le Conseil Communautaire en décide autrement.

Monsieur FIGUIERE souhaiterait connaître la consommation de carburant rapporté au km/ passager. Cela pourrait être intéressant dans le cadre d'un débat à venir.

Monsieur BORREL répond que TP2A doit disposer de ce type d'information. Il ne manquera pas de lui fournir une réponse.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : Elles s'élèvent à 2 639 411 €.

Monsieur DELEVAL présente les principaux postes de dépenses :

Remboursement du capital : 228 000 €

Frais d'études : 24 000 €

Aménagement des installations : 205 712 €, dont 161 460 € pour les arrêts de bus et 44 252 € pour le dépôt des bus.

Monsieur DELEVAL souligne que la loi sur l'accessibilité impose la réalisation d'un certain nombre d'aménagement d'ici 2015. L'agglomération a donc décidé d'en réaliser une vingtaine par an pour être en conformité d'ici 2015.

Madame ANCHISI demande quelle est la durée de vie d'un abris bus.

Monsieur WEBER répond que s'il n'est pas victime d'un accident ou l'objet de vandalisme, elle peut être au delà de 10 ans.

Madame EGGER constate que 30% des arrêts de bus sont équipés d'abris. Est-ce peu ou normal ?

Madame GINGUENE répond que 30 % correspond à ce que l'agglomération a négocié dans le contrat passé avec la société DECAUX. Celle-ci met à disposition et assure l'entretien d'abris sur 30% des arrêts de bus du réseau et ce gratuitement. En contre partie, elle bénéficie des recettes liées à la commercialisation des espaces publicitaires de ces abris. Si l'agglomération souhaite équiper ses arrêts de plus d'abris, il faudra alors renégocier avec DECAUX mais cela aura un coût.

Monsieur BORREL ajoute que la configuration de certains arrêts ne permet pas l'installation d'un abris bus. Si toutefois, des élus remarquaient des arrêts très fréquentés sans abris, il les invite à faire remonter l'information et les services étudieront alors la possibilité d'une installation.

Acquisition de matériel : 498 732 €, dont 388 700 € pour le système d'information des voyageurs.

Acquisition de matériel de transport : 818 536 €, dont 1 bus articulé, 1 bus standard et 2 minibus.

Monsieur DELEVAL rappelle que c'est à l'agglomération qu'il appartient de faire les investissements nécessaires à l'exploitation du service et non au délégataire.

Aménagement de voirie : 412 620 €.

Autres dépenses : 451 811 €, dont 321 197 € de créance de TVA.

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Autofinancement résultant des amortissements des biens et des subventions : 803 800 €

Emprunts : 1 193 217 €.

Monsieur DELEVAL note que l'emprunt ne sera réalisé qu'à hauteur des besoins constatés en cours d'exercice.

Autres recettes : 632 394 €, dont 321 197 € de transfert de droit à déduction de la TVA.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, APPROUVE A L'UNANIMITE LE BUDGET PRIMITIF 2009 DES TRANSPORTS URBAINS équilibré à :

5 287 099 € pour la section de fonctionnement,

2 639 411 € pour la section d'investissement.

B. FINANCES - EXAMEN DU BUDGET 2009 DES INTERVENTIONS ECONOMIQUES

Monsieur DELEVAL, Vice-Président chargé des finances, expose au Conseil le projet de budget primitif 2009 des Interventions Economiques.

DEPENSES D'EXPLOITATION :

Elles s'équilibrent à 270 130 € et comprennent :

- Les autres dépenses de fonctionnement pour 15 000 € ;
- Le virement à la section d'investissement pour 255 130 €.

RECETTES D'EXPLOITATION :

On retrouve :

- La subvention d'équilibre du budget général pour 257 974.08 € ;
- L'excédent antérieur pour 12 155.92 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Elles représentent les acquisitions foncières pour 480 770 €.

Madame AMOUDRUZ demande si, dans le dossier de préemption PELLET LANGLAIS, le juge de l'expropriation s'est déjà prononcé sur le prix.

Madame BIGEARD répond que la date de l'audience a été fixée le 28 janvier prochain.

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

On retrouve :

- L'excédent antérieur pour 204 715.58 € ;
- L'autofinancement pour 255 130 € ;
- L'affectation du résultat pour 433.72 € ;
- Les subventions du Département pour 19 870 €
- Autres pour 620.70 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, APPROUVE A L'UNANIMITE LE BUDGET PRIMITIF 2009 DES INTERVENTIONS ECONOMIQUES, avec reprise anticipée des résultats 2008, équilibré à :

270 130 € H.T. pour la section de fonctionnement,

480 770 € H.T. pour la section d'investissement.

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2008 des Interventions Economiques comme suit :

en autres réserves, article 1068 pour 433.72 € et en report à nouveau, article 002 pour 12 155.92 €.

Départ de Monsieur Daniel DE CHIARA.

C. FINANCES - EXAMEN DU BUDGET 2009 ZONES D'AMENAGEMENT

Monsieur DELEVAL, Vice-Président chargé des finances, expose au Conseil le projet de budget primitif 2009 Zones d'Aménagement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Dépense d'ordre

Valeur des stocks cédés à SEDHS 1 062 285 €

Valeur des stocks transférés en immo 348 071 €

Valeur des stocks cédé en échange 43 300 €

Stocks terrains acquis à prop. Privé et cédés à l'opération 10 000

S/total 1 463 656 €

Autofinancement (virement à l'investissement) 757 600 €

Total dépenses d'ordre 2 221 256 €

Dépenses réelles

Nouvelles valeurs stockées (prévisions) 810 900 €

Autres dépenses de fonctionnement 67 200 €

Total dépenses réelles 878 100 €

Total dépenses de fonctionnement 3 099 356 €

Monsieur DELEVAL précise que les dépenses d'ordre ne correspondent pas à des dépenses réelles mais aux écritures de stock.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Recettes d'ordre

Sortie de stocks 1 410 356 €

Stocks transférés en investissement 810 900 €

Total recettes d'ordre 2 221 256 €

Recettes réelles

Loyer SCAIME 136 100 €

Subvention du Budget Général 742 000 €

Total des recettes réelles 878 100 €

Total des recettes de fonctionnement 3 099 356 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Monsieur DELEVAL rappelle qu'Annemasse Agglo va céder une partie des terrains à la S.E.D.H.S., concessionnaire de la zone, pour qu'elle puisse réaliser les travaux nécessaires puis les commercialiser. L'autre partie restera propriété d'Annemasse Agglo. Cela concerne notamment l'emprise de la société SCAIME et les terrains nécessaires aux aménagements de voirie et parkings.

Dépense d'ordre :

Reprise sur compte 1068 1 062 285 €

Comptabilisation des biens en compte d'immo 348 071 €

S/total 1 410 356 €

Stocks de terrains en cours d'aménagement 810 900 €

Total dépenses d'ordre 2 221 256 €

Dépenses réelles :

Aménagement des bureaux pour services Annemasse Agglo 175 000 €

Avance SEDHS 2 000 000 €

Total dépenses réelles 2 175 000 €

Total des dépenses d'investissement 4 396 256 €

Monsieur DELEVAL précise que les 175 000 € sont nécessaires au réaménagement de bureaux pour permettre une restructuration des services d'Annemasse Agglo et notamment des Pôles Prospective Territoriale et Education - Culture et Solidarités. Le premier est installé actuellement dans des locaux au Clos Babuty à AMBILLY, locaux devenus trop petits. Le deuxième est hébergé pour partie, dans des locaux loués par l'agglomération rue Château Rouge à ANNEMASSE et au niveau du siège rue du Petit Malbrande.

Dans l'attente du nouveau siège d'Annemasse Agglo, ces services seront donc regroupés sur le site d'ALTEA, dans des bâtiments existants, (la villa et bâtiment du restaurant d'entreprises) mais nécessitant des travaux (mise en conformité de l'électricité et du chauffage et pose de stores électriques principalement).

Monsieur BORREL indique toutefois qu'un bilan devra être fait en fonction des recrutements nécessaires pour voir si l'agglomération doit continuer ou pas à louer les locaux libérés par ces services.

Monsieur DELEVAL souligne que la somme de 175 000 € peut paraître importante mais cela permet de valoriser les bâtiments pour l'avenir.

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Recettes d'ordre :

Sortie de stocks 1 463 656 €

Virement de la section de fonctionnement 757 600 €

Total recettes d'ordre 2 221 256 €

Recettes réelles :

Subvention d'équipement du Budget Général 175 000 €

Remboursement avance SEDHS 2 000 000 €

Total des recettes réelles 2 175 000 €

Total des recettes d'investissement 4 396 256 €

Monsieur DELEVAL souligne que l'agglomération a déjà versé une avance à la S.E.D.H.S. de 1.5 M € qui a permis de limiter les frais financiers de l'opération.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, APPROUVE A L'UNANIMITE LE BUDGET PRIMITIF 2009 ZONES D'AMENAGEMENT équilibré à :

3 099 356 € H.T. pour la section de fonctionnement,

4 371 256 € H.T. pour la section d'investissement.

D. FINANCES - VOTE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT – BUDGET DES AFFAIRES GENERALES

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 31 mars de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'Assemblée, qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Toutefois, il est nécessaire d'équiper en mobilier de bureau les locaux abritant le service en charge du pôle prospective territoriale.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE, avant l'adoption du budget primitif 2009 des Affaires Générales,

l'inscription, l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'achat de mobilier de bureau pour un montant de 3 800 € T.T.C. ;
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009 des Affaires générales .

E. FINANCES - VOTE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - BUDGET DES AFFAIRES GENERALES

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 31 mars de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'Assemblée, qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le budget des Affaires Générales ne sera pas adopté avant mars 2009 mais qu'il convient de permettre à l'ensemble du personnel de disposer des outils informatiques et téléphoniques dont ils ont besoin pour réaliser les missions qui leur sont confiées,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***AUTORISE, avant l'adoption du budget primitif 2009 des Affaires Générales, l'engagement et la liquidation des dépenses d'acquisition de logiciels et matériels informatiques et téléphoniques de la manière suivante :**

-Article 205 (logiciels) : 70 000 €

-Article 2183 (matériels) : 30 000 €

-Article 2135 (câblage) : 2 000 €.

***DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009 des Affaires Générales.**

F. FINANCES - VOTE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT – BUDGET DES AFFAIRES GENERALES

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 31 mars de l'exercice auquel il s'applique. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'Assemblée, qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Annemasse Agglo met à disposition des locaux pour l'accueil d'Organisations Non Gouvernementales. Ces locaux doivent être équipés en mobilier de bureaux. Considérant que le vote du budget primitif des Affaires Générales ne sera pas adopté avant mars 2009 mais que l'équipement des locaux doit être réalisé en février,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***AUTORISE, avant l'adoption du budget primitif 2009 des Affaires Générales, l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'achat de mobilier de bureau pour un montant de 1 000 € HT ;**

***DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009 des Affaires Générales, article 2184 ;**

G. FINANCES - VOTE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 31 mars de l'exercice auquel il s'applique. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'Assemblée, qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le budget de l'Assainissement ne sera pas adopté avant février 2009 mais qu'il convient de permettre à l'ensemble du personnel de disposer des outils informatiques et téléphoniques dont ils ont besoin pour réaliser les missions qui leur sont confiées,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***AUTORISE, avant l'adoption du budget primitif 2009 de l'Assainissement, l'engagement et la liquidation des dépenses d'acquisition de logiciels et matériels informatiques et téléphoniques de la manière suivante :**

-Article 205 (logiciels) : 20 000 € H.T.

-Article 2183 (matériels) : 7 000 € H.T.

-Article 21351 (câblage) : 3 000 € H.T.

***DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009 de l'Assainissement.**

H. FINANCES - VOTE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - BUDGET DE L'EAU

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 31 mars de l'exercice auquel il s'applique. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'Assemblée, qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Considérant que le budget de l'Eau ne sera pas adopté avant février 2009 mais qu'il convient de permettre à l'ensemble du personnel de disposer des outils informatiques et téléphoniques dont ils ont besoin pour réaliser les missions qui leur sont confiées,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***AUTORISE, avant l'adoption du budget primitif 2009 de l'Eau, l'engagement et la liquidation des dépenses d'acquisition de logiciels et matériels informatiques et téléphoniques de la manière suivante :**

-Article 205 (logiciels) : 10 000 € H.T.

-Article 2183 (matériels) : 5 000 € H.T.

-Article 21355 (câblage) : 10 000 € H.T.

***DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009 de l'Eau.**

I. FINANCES - VOTE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT – BUDGET DES ORDURES MENAGERES

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 31 mars de l'exercice auquel il s'applique. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'Assemblée, qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Considérant que le budget des Ordures Ménagères ne sera pas adopté avant février 2009 mais qu'il convient de permettre à l'ensemble du personnel de disposer des outils informatiques et téléphoniques dont ils ont besoin pour réaliser les missions qui leur sont confiées,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE, avant l'adoption du budget primitif 2009 des Ordures Ménagères, l'engagement et la liquidation des dépenses d'acquisition de logiciels et matériels informatiques et téléphoniques de la manière suivante :

-Article 205 (logiciels) : 4 500 €

-Article 2183 (matériels) : 2 000 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009 des Ordures Ménagères.

J. FINANCES – INDEMNITE DE CONSEIL ET DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL

Les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 permettent aux collectivités locales de verser au receveur une indemnité et en fixent les modalités de calcul. Au titre de l'année

2008, cette indemnité représente 6460.79 € brut soit 5 894.83 € net conformément à l'état annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité des voix, Mesdames ANCHISI, DEREMBLE, COTTET et GRAND, Messieurs BALSAT, BARDET, CHEMINAL et PLAGNAT s'étant abstenus.

***FIXE à 6470.79 € le montant de l'indemnité de conseil et de gestion à payer à Monsieur le Trésorier Principal**

***DIT que la dépense en résultant sera inscrite sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif des Affaires Générales, article 6225.**

K. FINANCES – FIXATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE POUR L'INDEMNITE DES REGISSEURS

La Communauté d'Agglomération a créé, dans le cadre de ses compétences trois régies de recettes :

Une pour l'encaissement des recettes du budget de l'Eau et de l'Assainissement ;

Une pour l'encaissement des produits relatifs à la vente des containers et à la facturation des dépôts de déchets pour le budget Ordures Ménagères ;

Une pour le produit des ventes des cartes de bus pour le ramassage scolaire.

L'importance du chiffre d'affaire cumulé de ces trois régies entraîne une responsabilité importante du régisseur. Cette responsabilité peut être rémunérée sous forme d'une indemnité variable en fonction du montant moyen des recettes encaissées chaque mois conformément au barème fixé par l'arrêté du 3 septembre 2001 dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Compte-tenu de la variation annuelle du chiffre d'affaire, il est toutefois nécessaire de définir une enveloppe indemnitaire maximum basée sur le barème fixé par l'arrêté du 3 septembre 2001 de la manière suivante :

Pour la régie des transports scolaires :

Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle	Enveloppe indemnitaire
Jusqu'à 1220 €	110 € au titre du régisseur +2/12 de 110 € soit 18 € au titre du mandataire suppléant	128 €
De 1221 à 3000	110 € au titre du régisseur +2/12 de 110 € soit 18 € au titre du mandataire suppléant	128 €
De 3001 à 4600	120 € au titre du régisseur +2/12 de 120 € soit 20 € au titre du mandataire suppléant	140€

Pour la régie du budget des ordures ménagères :

Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle	Enveloppe indemnitaire
De 18001 à 38000 €	320 € au titre du régisseur +2/12 de 320 € soit 53 € au titre du mandataire suppléant	373 €
De 38 001 à 53 000	410 € au titre du régisseur +2/12 de 410 € soit 68 € au titre du mandataire suppléant	478 €
De 53001 à 76000	550 € au titre du régisseur +2/12 de 550 € soit 92 € au titre du mandataire suppléant	642 €

Pour la régie de l'eau et de l'assainissement :

Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle	Enveloppe indemnitaire
De 760001 à 1500000	1 050 € au titre du régisseur +2/12 de 1 050 € soit 175 € au titre du mandataire suppléant	1225€

Le montant cumulé de l'enveloppe indemnitaire maximum est fixé à 2 007 € (soit 140 + 642 + 1225).

L'autorité investie du pouvoir de nomination fixera, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire maximum, le taux individuel applicable au régisseur et au mandataire suppléant en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement durant l'exercice précédent celui du versement de l'indemnité.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2006-201 du 27 octobre 2006.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE l'enveloppe indemnitaire globale annuelle applicable aux régies de recettes mentionnée ci-dessus à 2 007 €

L. COMMUNICATION – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AD-HOC BTS ASSISTANT DE DIRECTION DU LYCEE DES GLIERES

A l'occasion de la cérémonie des vœux 2009, qui a eu lieu le 9 janvier au centre culturel de Château Rouge à Annemasse, Annemasse Agglo a fait appel aux élèves du lycée des Glières pour servir le buffet.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***DECIDE d'attribuer à l'association ad-hoc BTS Assistant de Direction du lycée des Glières, une subvention exceptionnelle de 450 €, au titre de la participation de 6 élèves au service du buffet des vœux intercommunaux 2008.**

***DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2008 des Affaires Générales, gestionnaire COM, article 6574.**

M. GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE – ZAC DES ERABLES – ACQUISITION D'UN TERRAIN – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2008-152 DU 21 MAI 2008

Le Conseil Communautaire d'ANNEMASSE AGGLO a accepté, dans sa séance du 21 mai 2008 – délibération n° 2008-152, l'achat de 179 m² parcelle n° 2483, lieudit « Les Hivernanches », section B, appartenant en indivision à Mme Gisèle PICHONNAT,

M. Michel VAN DEN HOVEN et son épouse Mme Josiane MUSY et MM. René et Jean- Pierre PELLET-LANGLAIS. Cet achat permettait de terminer les travaux de voirie et réseaux de la voie n° 5 de la ZAC des Erables.

Ces propriétaires avaient signé des promesses de vente pour un montant total de 5 370 € soit 30 € le m² correspondant à l'estimation de FRANCE DOMAINE.

Or, à la rédaction de l'acte, le notaire a constaté que le 18 janvier 2002, M et Mme VAN DEN HOVEN avaient vendu la moitié de leur part, avec une autre parcelle, à Mme Claudine SERVAGE.

Mme SERVAGE et les époux VAN DEN HOVEN ont donc signé le 28 octobre 2008, une promesse de vente pour l'une et une nouvelle promesse de vente rectifiée pour les autres.

Ces modifications n'entraînent aucune conséquence financière, le montant de la vente étant simplement réparti différemment.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***PREND de cette modification du nombre des propriétaires et de leur identité ;**

***AUTORISE le Président à signer l'acte rédigé avec ces nouvelles données et toutes les pièces nécessaires.**

VI. POLE PROSPECTIVE TERRITORIALE

A. HABITAT – DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE PRIVEE – AVENANT N°5 A LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ANAH POUR LA REMISE A DISPOSITION AU NIVEAU REGIONAL DE CREDITS NON CONSOMMES

En matière d'habitat privé - en raison de dossiers de demande de subvention demeurant incomplets en fin d'année – la totalité de l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements d'un montant de 243 895 € pour 2008, destinée au parc privé, n'a pas pu être consommée dans sa totalité.

Afin que cette somme puisse servir à d'autres projets situés sur le territoire départemental voire régional, il est proposé de valider, par la signature de cet avenant, la restitution de la somme non consommée en 2008 par Annemasse Agglo, à la délégation régionale de l'ANAH, à savoir 21 337 €. Cet avenant rappelle également les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes découlant de la réglementation de l'ANAH, ainsi que du Programme d'Actions Territorialisé déterminé chaque année par le délégataire (dans le cas d'Annemasse Agglo).

Madame MAGNIN tient à préciser que les crédits restants étaient insuffisants pour permettre à l'agglomération de lancer une nouvelle opération. Or, elle aurait pu demander des crédits complémentaires, ce qu'elle ignorait. Elle déplore ce manque d'information de la part des services de l'ANAH.

Elle ajoute par ailleurs, que le bilan de la première année de l'OPAH est très intéressant. L'opération se déroule de manière satisfaisante.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la restitution de la somme de droits d'engagement non consommée soit : 21 337 € ;

VALIDE les conditions de recevabilité des dossiers ;

APPROUVE le projet d'avenant n° 5 à intervenir pour l'année 2009 ;

AUTORISE le Président à le signer.

Monsieur BORREL a été interrogé par certains élus sur le fonctionnement des demandes de logements. Il propose donc que le service Habitat prépare un petit manuel simple à l'attention des élus et des particuliers à distribuer à un prochain Conseil Communautaire. Les citoyens doivent bien comprendre que le service habitat d'Annemasse Agglo n'a pas les mêmes fonctions que ceux des mairies.

Madame MAGNIN ajoute que la permanence de l'OPAH reçoit très peu de personnes.

Son fonctionnement va donc être modifié. La consultation se fera à l'avenir sur rendez-vous.

Elle demande donc à Monsieur MATHELIER s'il peut y avoir un accompagnement en terme de communication sur cette évolution.

Monsieur MATHELIER a lancé un travail sur la communication dans le domaine du logement au niveau de la commune d'AMBILLY. Il ne voit pas d'inconvénient pour que cette réflexion soit mutualisée pour plus d'efficacité.

Monsieur BARDET rappelle qu'il avait été évoqué une page « agglo » dans les bulletins municipaux pour que les communes puissent communiquer de la même manière sur ce que fait l'agglomération.

Monsieur BORREL estime qu'il convient d'abord de se donner une méthode car les bulletins municipaux n'ont pas tous la même périodicité.

Monsieur BARDET répond que toutes les communes éditent au moins 2 ou 3 fois par an.

Monsieur MATHELIER a déjà pris contact avec les responsables de la communication des 12 communes et travaille sur ce dossier avec le service de Monsieur BORREDON. Il y a le problème de la périodicité mais également celui du format.

Monsieur BORREL constate que la communication entre les communes et l'agglomération fonctionne relativement bien mais pour les particuliers et notamment les demandeurs de logements, c'est plus difficile.

Madame AMOUDRUZ répond que l'on peut envoyer les demandeurs de logements auprès des communes qui peuvent les renseigner.

Monsieur BORREL répond qu'il faut pour cela que la commune dispose d'un service pouvant fournir ce type de renseignements, ce qui n'est pas toujours le cas.

Il rappelle que la compétence logement a longtemps été considérée comme communale car il y a la proximité avec les habitants. Or aujourd'hui, la gestion de la construction du parc social public et de la rénovation du parc privé dépend de l'agglomération.

VII. QUESTIONS DIVERSES

A. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT 2009 A INTERVENIR AVEC BIOFORCE EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE A ANNEMASSE – ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 17 DECEMBRE 2008 N°2008-324

Lors de la séance du 17 décembre 2008, le Conseil Communautaire a approuvé les termes de la convention à passer avec BIOFORCE dans le cadre du projet de Cité de la Solidarité Internationale. Suite à la réception de cette convention, le Président de Bioforce, qui n'avait pas validé le projet initial avec son équipe, a souhaité que l'article 7 de la convention soit modifié.

Cet article, obligeant Bioforce à réaliser l'intégralité de ses formations à Annemasse, est en effet jugé trop restrictif par Bioforce, qui souhaite conserver l'opportunité de dispenser des formations aux organisations genevoises en Afrique ou ailleurs dans le monde, dans le cadre de ses activités courantes en lien avec les problématiques de logistique de santé.

Les formations détectées par le chargé de mission dans le cadre du projet d'implantation auront, comme convenu, lieu à Annemasse.

Aussi, Bioforce propose que l'article 7 de la convention soit modifié de la façon suivante :

Objet de l'article : Mise à disposition de salles pour l'accueil des formations

PROPOSITION INITIALE : Annemasse Agglo et ses partenaires mettront à disposition des salles pour l'accueil des sessions de formation organisées par Bioforce.

En retour, Bioforce s'engage à réaliser l'intégralité des formations dispensées aux organisations internationales genevoises sur le territoire d'Annemasse Agglo.

NOUVELLE PROPOSITION : Annemasse Agglo et ses partenaires mettront à disposition des salles pour l'accueil des sessions de formation organisées par Bioforce.

Bioforce s'engage à réaliser l'intégralité des formations dispensées aux organisations internationales genevoises, consécutivement aux activités du/de la chargé de mission dans le cadre du projet objet de la présente convention de partenariat, sur le territoire d'Annemasse Agglo. Dans le cadre de ses propres activités en cours ou futures, notamment celles en lien avec la Logistique de Santé, les clusters, Bioforce sera amené à dispenser des formations dans les lieux de son choix.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***APPROUVE Le nouveau projet de la Convention à intervenir avec Bioforce ;**

***AUTORISE le président à signer la convention.**

La présente délibération annule et remplace celle du Conseil Communautaire du 17 décembre 2008, n° 2008- 324.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Vu,

Le secrétaire de séance
Nadège ANCHISI

Le Président
Robert BORREL